

EARL DEKERVEL
NOORDPEENE (59)

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE POUR UN ATELIER DE POULETS DE CHAIR
DE 61 600 EMPLACEMENTS**

Résumé non technique

Numéro de dossier		IC1278
Version	Date	Description
1	15/07/2019	1 ^{er} dépôt en préfecture
2	15/01/2020	2 ^e dépôt en préfecture
3	12/06/2020	3 ^e Version corrigée pour l'enquête publique
4	01/09/2020	4 ^e Version corrigée pour l'enquête publique
Intervenants		
Rédacteur principal		Mathilde KUEFFER
Contrôle		Nicolas FRUIET
Validation		Nicolas FRUIET

Préambule

Monsieur Thierry DEKERVEL et sa mère, Madame Régine DEKERVEL, possèdent une exploitation agricole, l'EARL DEKERVEL, spécialisée en grandes cultures et en poulet de chair. L'EARL DEKERVEL exploite actuellement deux sites d'exploitations sur le territoire de la commune de NOORDPEENE dans le Nord :

- un site d'élevage en location, composé de deux poulaillers de poulets de chair labélisés et leurs parcours extérieurs ainsi qu'un bâtiment de stockage (site 1) ;
- un site d'élevage en propriété où se trouve le siège d'exploitation, comprenant un bâtiment de poulets de chair standard et trois bâtiments de stockage dont le local phytosanitaire (site 2).

L'EARL DEKERVEL souhaite agrandir sur le site 2 son atelier de volailles de chair pour permettre l'installation de Clément DEKERVEL, le fils des exploitants.

Ce projet d'augmentation de l'activité avicole consiste en la construction d'un 2^e bâtiment de 1 500 m² sur le site 2, passant d'une capacité de 22 000 à 55 000 emplacements sur ce site. L'EARL DEKERVEL présenterait 61 600 emplacements pour l'ensemble des deux sites.

Le site 1 en location ne sera pas modifié en dehors de travaux pour améliorer l'accessibilité à la réserve incendie existante.

Ce dossier doit permettre de répondre aux exigences réglementaires prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et soumises à la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dites « directive IED ».

L'EARL DEKERVEL sera concernée par les rubriques de la nomenclature ICPE suivantes :

- La rubrique 3660 a) (Arrêté du 27 décembre 2013 modifié) : élevage intensif de volailles de plus de 40 000 emplacements ;
- La rubrique 4 718-2 (Arrêté du 23 août 2005) : quantité de Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel susceptible d'être présente dans l'installation supérieure à 6 tonnes mais inférieure à 35 tonnes.

Le présent dossier comporte les éléments suivants :

- Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulets de chair de 61 600 emplacements ;
- Identité du demandeur ;
- Description du projet ;
- Etude d'impact du projet sur l'environnement incluant une évaluation des risques sanitaires ;
- Etude de danger.

Ce Résumé Non Technique présente une synthèse de l'ensemble des parties du rapport.

Sigles et symboles utilisés dans le dossier

ERS	Evaluation du Risque Sanitaire
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Avant-propos

Toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation est tenue de réaliser une étude d'impact de son projet sur l'environnement ainsi qu'une étude de dangers évaluant les risques inhérents à ce projet.

Le présent résumé non technique est conçu pour rendre compte des éléments essentiels et des conclusions de ces deux études de manière à en faciliter la compréhension par le grand public.



Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les informations essentielles développées dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Etude d'impact

Objectif L'étude d'impact définie au R. 122-5 du Code de l'Environnement doit permettre de vérifier le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur. L'étude d'impact présente successivement une analyse de l'état initial, une analyse des effets directs et indirects du projet, une justification des solutions retenues pour le projet, les mesures envisagées pour limiter voire compenser les effets du projet sur l'environnement et les conditions de remise en état du site après exploitation.

→ CHAPITRE A

Etude de dangers

Objectif L'étude de danger mentionnée à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

→ CHAPITRE B

Chapitre A.

Etude d'impact

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le projet est porté par l'EARL DEKERVEREL, domiciliée 3 055 route de Bourbourg à NOORDPEENE (NORD).

L'EARL DEKERVEREL est une société composée actuellement de deux associés : M. Thierry DEKERVEREL et Mme Régine DEKERVEREL. Le projet permettra l'installation de Clément DEKERVEREL, le fils des associés de l'EARL DEKERVEREL.

Capacités techniques

L'EARL DEKERVEREL est composée actuellement de deux associés : M. Thierry DEKERVEREL et Mme Régine DEKERVEREL, installés depuis 1982.

En complément à leur expérience de près de 40 ans en tant qu'éleveurs de poulets, des formations en lien avec la production avicole ont été suivies, notamment par Clément DEKERVEREL qui va arriver sur l'exploitation en 2020 :

- En 2012, sur la gestion du bien-être animal en élevage de poulet de chair : formation suivie par Clément DEKERVEREL ;
- En 2017, sur la biosécurité en élevage de volailles : formation suivie par Régine et Clément DEKERVEREL.

M. et Mme DEKERVEREL ont su développer l'activité avicole au sein de l'exploitation familiale. Le projet de construction d'un 2^e bâtiment sur le 2^e site permettra l'installation du fils, M. Clément DEKERVEREL. Régine et Clément DEKERVEREL participeront alors tous les deux à la gestion de l'atelier avicole.

M. Clément DEKERVEREL est titulaire d'un baccalauréat Agricole obtenu en 2013. Clément et Régine DEKERVEREL ont chacun validé la formation de biosécurité en élevage de volailles.

Pour ailleurs, l'EARL DEKERVEREL est accompagnée par la clinique vétérinaire TOULOUSE-DEBLOCK-TOULOUSE et par les techniciens du couvoir d'HEH et le fournisseur d'aliment VANAL qui lui apporteront conseils et documents adaptés à l'élevage avicole. La société LIONOR les accompagne pour la valorisation de la production.

Capacités financières

L'EARL DEKERVEREL est une société composée actuellement de deux associés : M. Thierry DEKERVEREL et Mme Régine DEKERVEREL. L'installation de M. Clément DEKERVEREL au sein de l'EARL est prévue en 2020.

L'EARL DEKERVEREL est existante et dispose donc de bilans comptables pour les années précédentes, justifiant de sa viabilité.

Le montant global du projet, s'élevant à 411 000 € Hors Taxes (HT), va être financé via des fonds provenant de plusieurs origines :

- Un emprunt d'un montant total de 375 500 € au nom de l'EARL DEKERVEREL pour financer la construction et les aménagements du bâtiment ;
- Un apport personnel / autofinancement à hauteur de 35 500 € HT.

Les prêts bancaires d'un montant total de 375 500 € HT et l'apport de 35 500 € HT, soit un montant total de 411 000 € HT, permettent de couvrir le coût du projet.

Le plan de développement d'exploitation réalisé sur l'agrandissement de l'atelier de poulets de chair de l'EARL DEKERVEL montre que le projet est rentable et se justifie donc du point de vue financier.

PRESENTATION DU PROJET

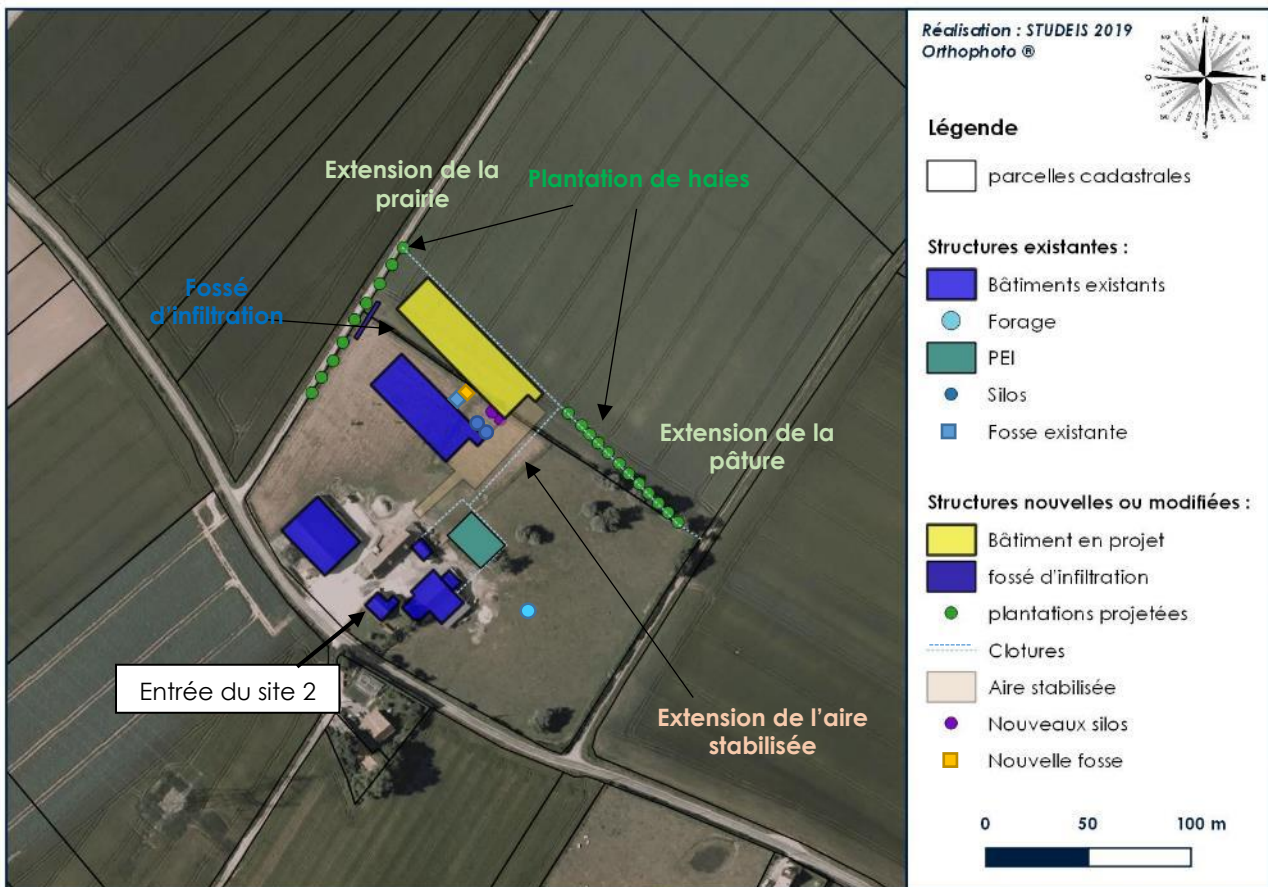
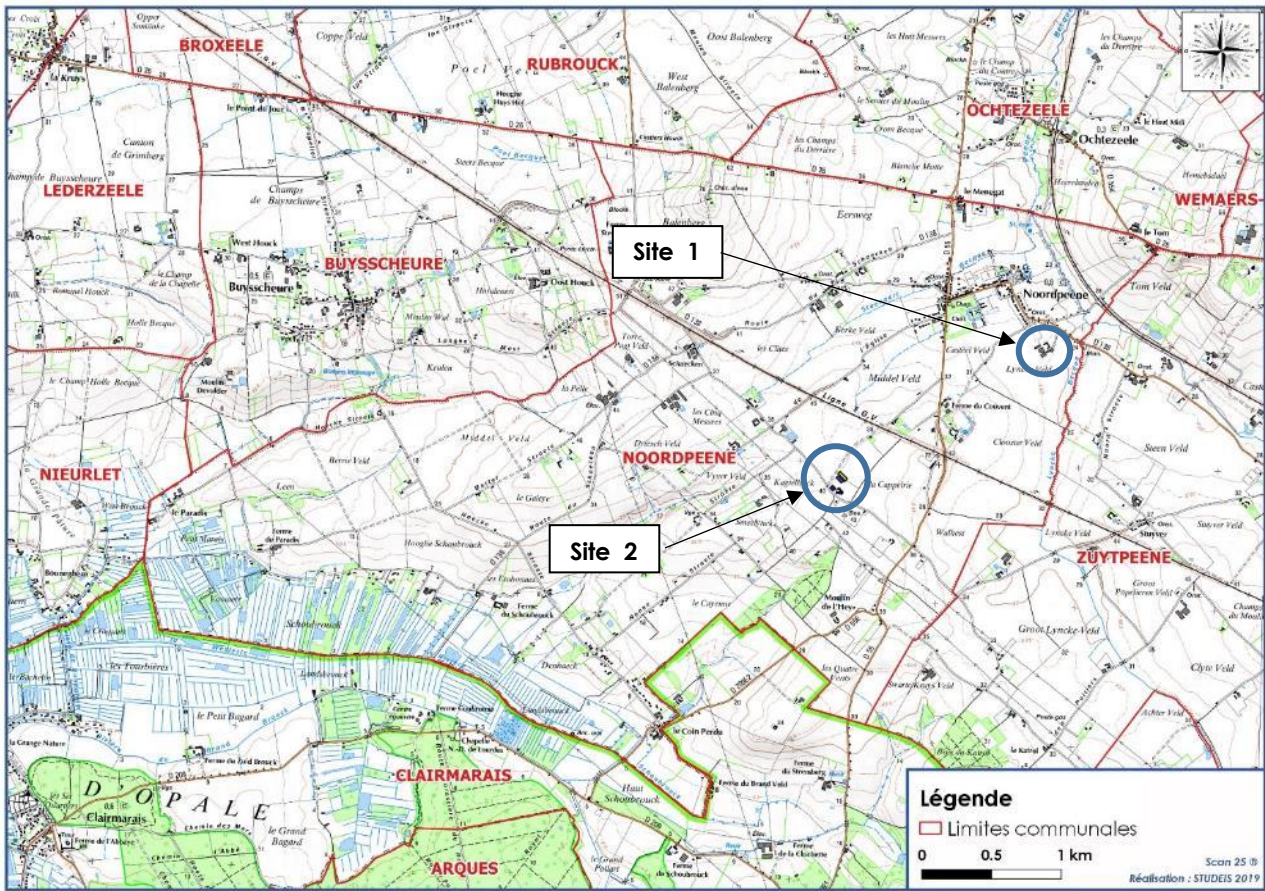
L'EARL DEKERVEL souhaite agrandir son atelier de volailles de chair standard sur le site 2 via :

- La construction d'un nouveau bâtiment avicole (V2) de 1 500 m² ;
- L'augmentation de la capacité de production de l'atelier de volailles standard, passant de 22 000 animaux équivalents à 55 000 emplacements ;
- L'augmentation de la capacité de stockage du GPL, destiné au chauffage des animaux passant sur le site 2 de 3,5 à 7 tonnes (soit un total de 10,5 tonnes sur les 2 sites : régime déclaratif) ;
- L'augmentation des prélèvements d'eau pour le forage F1 de 2 500 m³ à 4 000 m³ ;
- L'augmentation de la capacité de stockage des eaux de lavage de 10 à 20 m³ ;
- L'installation de deux silos d'aliments, d'un volume respectif de 15 et 20 m³ ;
- La création d'un fossé d'infiltration pour gérer les eaux pluviales ;
- La création d'un plan d'épandage pour le fumier de volailles et les eaux de lavage.

Lieu du projet

La localisation du bâtiment d'élevage V2 est prévue sur le site 2 au Nord du bâtiment V1, déjà existant. Le projet de construction est prévu sur la parcelle cadastrale section ZK n°62 et 63.

Cartographie n°1. Positionnement géographique du projet de l'EARL DEKERVEL



Nomenclature de l'installation

Les élevages avicoles relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à partir d'un certain nombre d'emplacements.

L'activité de l'EARL DEKERVEL est concernée par la rubrique **3660**. Elevage intensif de la nomenclature ICPE.

Le régime de classement d'une installation est défini en fonction des seuils indiqués dans chacune des rubriques ICPE qui la concerne. Dans le cas où l'installation est soumise à plusieurs régimes, c'est le plus contraignant qui l'emporte. Toute activité soumise à une rubrique ICPE avec des numéros en 3000 est par ailleurs concernée par la réglementation européenne dite *Industrial Emission Directive* (IED) depuis 2010. Cette directive IED conditionne le recours obligatoire aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) au seuil indiqué par la rubrique 3000 correspondante.

La production du site l'EARL DEKERVEL atteint 61 600 emplacements dans sa configuration après projet et dépasse donc le seuil de 40 000 emplacements fixé par la rubrique 3660. Le site est alors soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE et relève également de la directive IED.

Description du projet

■ **Nature et volume de l'activité envisagée**

L'EARL DEKERVEL souhaite augmenter la capacité de production autorisée de 28 600 à 61 600 emplacements.

La construction du nouveau bâtiment V2 d'une surface de 1500 m² permet cette augmentation d'activité.

L'EARL DEKERVEL souhaite ne conserver qu'un seul schéma de production : les poulets de chair.

■ **Nouveaux équipements**

Le nouveau bâtiment V2 sera construit, isolé et équipé selon les dernières normes en vigueur.

Deux cellules d'aliments supplémentaires de 9 et 12 tonnes seront ajoutées sur le site 2 en façade Sud-Ouest du bâtiment V2, portant la capacité totale de stockage des aliments à 49 tonnes.

Deux cuves additionnelles de stockage de GPL de capacité unitaire de 1,75 tonne, destinée au stockage du GPL qui alimente le système de chauffage, seront placées à côté du bâtiment V2. La capacité totale stockée sur l'EARL DEKERVEL passera de 7 à 10,5 tonnes.

L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux dans les deux poulaillers proviendra du forage privé F1. La consommation sera suivie par l'exploitant à l'aide d'un compteur volumétrique.

Les réseaux de gestion des eaux pluviales des bâtiments existants restent inchangés excepté pour le bâtiment V1 dont les eaux seront désormais infiltrées sur site avec celles du nouveau bâtiment V2 : les eaux pluviales de celui-ci seront collectées au moyen de gouttières puis conduites vers un fossé d'infiltration. Le calcul du dimensionnement de la tranchée d'infiltration amène à créer un fossé d'un volume utile de 105 m³, soit un fossé de 100 mètres de longueur par 2 mètres de largeur et de 0,5 mètre de profondeur sur la même parcelle que les deux bâtiments.

Une fosse étanche de 10 m³ sera installée à côté du bâtiment V2 pour le stockage des eaux usées.

Le site 2 dispose d'une réserve d'eau pour incendie, de 200 m³.

■ **Modalités de gestion de l'élevage**

Site 1

L'EARL DEKERVEL exploite deux bâtiments L1 et L2 pouvant accueillir respectivement 2 200 et 4 400 poulets labélisés, soit un total de 6 600 poulets. Les deux bâtiments présentent des parcours pour les animaux, respectant la norme de 2 m² par poulet.

Les poussins sont produits par la société LANCKRIET puis livrés à un jour à l'EARL DEKERVEL. Ils restent sur le site d'élevage pendant 86 jours (soit environ 12 semaines). Un vide sanitaire d'au moins trois semaines est réalisé après le départ des volailles. Ainsi la durée d'une bande est d'environ 15 semaines.

2,5 bandes de poulets de chair labélisés sont réalisées chaque année, ce qui permet une production maximale de 16 500 poulets de chair par an. Les poulets de chair sont ensuite enlevés au bout de la douzième semaine par l'abattoir LIONOR, à un poids de 2,2 kg.

Site 2

L'EARL DEKERVEL exploite un bâtiment V1 de 22 000 places et exploitera après projet un bâtiment supplémentaire V2 de 33 000 places pour un total de 55 000 places sur ce site. La présence sur site des poulets est au maximum de 5,5 semaines. Un vide sanitaire de deux semaines est réalisé après le départ des volailles. Ainsi la durée d'une bande est de 7,5 semaines.

Le nombre maximum de bandes de poulets de chair est de 7 par an, ce qui permettra la production de près 231 000 de poulets de chair par an après projet.

Les poulets de chair sont enlevés en deux fois par l'abattoir LIONOR au cours des six semaines de croissance permettant de diminuer la densité des animaux :

- 44 338 poulets de catégorie « standard » à 35 jours, pour un poids de 1,9 kg ;
- 109 662 poulets de catégorie « lourd » à 39 jours, pour un poids de 2,1 kg.

Les chiffres présentés ci-dessus sont théoriques et ne tiennent pas compte de la mortalité en général de 3 %.

■ **Consommations prévisionnelles en eau**

L'eau utilisée sur le site 1 pour les activités agricoles (abreuvement des animaux, lavage des bâtiments) provient exclusivement du réseau.

L'eau utilisée sur le site 2 pour les activités agricoles (abreuvement des animaux, brumisation, lavage des bâtiments) provient intégralement d'un forage privé. Ce sera également le cas après projet.

L'arrivée d'eau est équipée d'un clapet antiretour et d'un compteur volumétrique pour maîtriser les consommations.

L'eau est apportée via un système de pipettes avec coupelle de récupération qui limitent le risque de gaspillage par déversement.

La consommation annuelle du site 1 est estimée à 473 m³/an et ne variera pas après projet. La consommation annuelle du site 2 dans sa configuration après projet est estimée à 3 924 m³/an maximum, répartis en 3 850 m³ pour l'abreuvement des animaux, 40 m³/an pour la brumisation, 32 m³/an pour le lavage des bâtiments, et 2 m³ pour les lavabos.

La consommation pour l'ensemble des deux sites sera après projet de 4 397 m³.

■ Gestion des effluents et déchets

Les eaux pluviales générées par les bâtiments du site 1 sont infiltrées directement au droit des bâtiments.

Celles du site 2 sont collectées par des gouttières et rejoignent le réseau communal. Après-projet, les eaux pluviales du nouveau bâtiment V2 et du bâtiment V1 seront collectées par des gouttières puis infiltrées dans un fossé d'infiltration.

Les eaux de lavages sont gérées de façon distincte entre les deux sites :

- Sur le site 1, l'intérieur des deux poulaillers L1 et L2 sont lavés avant curage. Les eaux de lavage sont absorbées par la litière souillée encore en place après départ des animaux ;
- Sur le site 2, les eaux de lavage sont collectées dans deux fosses entre les deux bâtiments.

Sur le site 2, les eaux de lavabos sont également collectées et stockées dans les fosses pour eaux de lavage.

Sur le site 1, elles sont récupérées par l'exploitant dans une petite cuve, et vidées au fur et à mesure sur les parcelles les plus proches.

Les volumes concernés sont très faibles, surestimés à 1 m³/an par lavabo.

Les fumiers de volailles produits sur site sont collectés et stockés en champ. Ils seront ensuite épandus sur le parcellaire de l'EARL DEKERVEL. Le plan d'épandage réalisé dans le cadre de cette demande d'autorisation fait l'objet d'une partie dédiée dans la présente étude.

Les cadavres sont stockés dans un congélateur de 200 litres à température négative, puis dans un bac d'équarrissage de 500 litres positionné à proximité de l'entrée du site en attendant l'enlèvement par la société d'équarrissage ATEMAX.

Les déchets vétérinaires sont stockés dans une armoire du local technique et repris par le vétérinaire.

Les autres déchets produits sur l'exploitation sont stockés puis éliminés par des filières adaptées à leur nature (retour en coopérative, déchetterie, élimination en centre de collecte des déchets, etc).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement s'attache à décrire les caractéristiques des milieux physiques, naturels et humains de la zone de projet à partir de relevés de terrain et de sources bibliographiques pertinentes.

Cette étape permet d'établir une situation de référence avant-projet afin d'évaluer l'impact de ce dernier sur les composantes de l'environnement qui l'entoure.

Milieu physique

L'exploitation de l'EARL DEKERVEL se décompose en deux sites distincts. Les deux sites sont situés dans l'ensemble paysager de la Flandre intérieure. Il s'agit d'une grande région argileuse à surface ondulée.

L'emprise du projet comprend une nappe d'eau souterraine : Les Sables du Landénien des Flandres (code : FRAG014). Le bon état a été atteint dès 2015 pour cette masse d'eau.

Les deux sites d'exploitation de l'EARL DEKERVEL et son parcellaire d'épandage sont localisés en zone vulnérable au titre de la *Directive Nitrates*.

Les sites de l'EARL DEKERVEL à NOORDPEENE et les parcelles destinées à l'épandage sont concernés par :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, à l'échelle plus globale, couvre tout le bassin versant et donc également toutes les communes soumises à enquête publique ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois, concernant la commune de NOORDPEENE où se trouve les sites d'exploitation et des parcelles du plan d'épandage ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser, concernant les sites d'exploitation et les communes du plan d'épandage suivantes : NOORDPEENE, et BUYSSCHEURE ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa, concernant WARHEM, la troisième commune du plan d'épandage.

Les sites d'exploitation de l'EARL DEKERVEL sont localisés à l'intérieur du territoire hydrographique Aa-Yser-Audomarois, et se trouvent dans le bassin versant de l'Yser.

Le parcellaire d'épandage se trouve dans les bassins versant de l'Aa, de l'Yser et de l'Audomarois.

La Lyncke Becque est le cours d'eau au plus proche du site 1. La Steenaert Becque est le cours d'eau au plus proche du site 2. Ils sont tous les deux classés en cours d'eau BCAA. Ces deux cours sont des affluents de deuxième rang de l'Yser.

Concernant le parcellaire, plusieurs cours d'eau se trouvent à proximité immédiate de parcelles comme :

- Le Paradis, qui longe l'îlot D10 et alimente le réseau hydrographique du bassin de l'Aa ;
- La Lyncke Becque, qui longe l'îlot D12 et alimente le réseau hydrographique du bassin de l'Yser ;
- Le canal des glaises et l'Uxem qui longent l'îlot D13, ainsi que le Canal de la basse Colme et la Becque de Warhem qui longent l'îlot D14.

Le climat de la zone étudiée présente les caractéristiques du climat tempéré océanique avec quelques influences continentales. Les précipitations sont réparties sur toute l'année.

Le cumul annuel des précipitations est légèrement plus élevé au niveau de la station de BERGUES, à 18 km au Nord de NOORDPEENE, sur la période 2013 à 2019, avec 721,6 mm.

Milieu naturel

9 sites Natura 2000 sont localisés dans un périmètre de 20 km autour du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage de l'EARL DEKERVEL. Le premier site Natura 2000 à proximité de la zone de projet se situe à environ 4,4 km au Sud-Ouest du site 1 et 2,8 km au Sud-Ouest du site 2. Il s'agit du site des « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants ».

Treize ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'exploitation ou des parcelles d'épandage.

Aucun site n'est situé dans une ZNIEFF. Un seul îlot d'épandage se trouve dans une ZNIEFF. Il s'agit de l'îlot D13, inclus dans la ZNIEFF de type II : les moères et la partie est de la plaine maritime flamande.

Seules des espèces appartenant à la biodiversité ordinaire ont été observées à proximité des bâtiments.

La zone de projet est quasi exclusivement couverte d'habitats naturels à intérêt patrimonial faible car correspondant notamment à des parcelles de cultures, cultivées depuis plusieurs dizaines d'années.

Milieu humain

La zone de projet comporte essentiellement des communes rurales à la démographie plutôt stable sur la période 2010 à 2015.

Les communes concernées par l'enquête publique disposent de 15 établissements scolaires et d'une infrastructure de santé sur leur territoire. Elles sont desservies par des routes communales et départementales.

Les sites d'exploitation de l'EARL DEKERVEL se trouvent dans l'ensemble paysager de la Flandre intérieure. Une partie de son parcellaire, sur les communes de NOORDPEENE et BUYSSCHEURE, se trouve également dans cet ensemble. L'autre partie sur la commune de WARHEM se trouve sur l'ensemble paysager de la Plaine Maritime.

Aucun site classé ni inscrit n'est présent dans le rayon de trois kilomètres autour des sites de l'EARL DEKERVEL ou à proximité des parcelles d'épandage.

Quatorze monuments historiques sont situés sur les communes soumises à enquête publique pour le projet de l'EARL DEKERVEL.

L'offre d'hébergement est modeste : on compte 18 établissements (gîtes, des chambres d'hôte et des campings). Un sentier de randonnée, le GR 128, passe à 920 mètres du site 1 et à 1,5 kilomètre du site 2.

Aucun captage d'eau potable à destination de la consommation humaine n'a été recensé sur les communes du plan d'épandage.

La station de mesure de Saint-Omer (la plus proche de l'EARL DEKERVEL) montre une qualité de l'air plutôt bonne avec une baisse des teneurs en dioxyde d'azote et en PM10 entre 2007 et 2017. La teneur en ozone est cependant en augmentation. La station de mesure de Saint-Omer une station « urbaine » et ne reflètent pas précisément l'état de la qualité de l'air du secteur de l'EARL DEKERVEL qui se trouve dans une zone agricole. **La qualité de l'air en zone agricole étant fort probablement meilleure qu'en zone non agricole. Ces résultats sont donc à prendre avec mesure et à considérer comme un cas majorant.**

Documents d'orientation du territoire

La commune de NOORDPEENE est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le site 2 concerné par la construction d'un 2^e bâtiment se situe en dehors des parties actuellement urbanisées, ainsi les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées.

La zone de projet est par ailleurs classée « zone vulnérable nitrates » au titre de la Directive Nitrates. Elle est donc soumise aux prescriptions des Plans d'Actions National et Régional liée à l'application de cette directive.

La zone de projet est également incluse dans le bassin hydrographique Artois-Picardie, et soumise à ce titre aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

Les communes concernées par le projet sont aussi couvertes par des Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) qui décline les prescriptions du SDAGE à une échelle plus locale. Il s'agit ici :

- du SAGE de l'Yser ;
- Du SAGE du Delta de l'Aa ;
- SAGE de l'Audomarois.

La compatibilité du projet avec ces différents documents d'orientation du territoire est avérée.

IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts du projet de construction du nouveau bâtiment sont de nature temporaire (phase de chantier) et permanente. L'évaluation de ces impacts est faite à partir de l'état initial décrit précédemment.

Impacts attendus

▪ **Impacts temporaires**

Les impacts temporaires du projet sont synthétisés et explicités dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1. Synthèse des impacts temporaires du projet de construction de l'EARL DEKERVEL

Composante		Impact temporaire		
		Intitulé	Evaluation	Justification
Milieu physique	Sols	Pollution par renversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures	Faible	Stocks limités et placés sur rétention
	Eaux souterraines			
	Eaux superficielles	Augmentation du taux de MES suite au décapage du terrain	Faible	Tamponnage par des éléments tampons présents sur site (zones enherbées, haies)
Pollution par renversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures				
Milieu humain	Qualité de l'air	Gênes causées par les émissions de gaz et de poussières des engins de chantier	Faible	Taille du chantier très réduite
	Bruit	Gênes causées par le bruit des engins de chantier	Faible	Heures de travail ouvrées et matériel utilisé conforme aux normes en vigueur
Milieu naturel	Faune	Dérangement de la faune par les vibrations et bruits des engins de chantier	Faible	Pas de périmètre de protection d'espaces naturels à proximité immédiate Biodiversité ordinaire

L'impact de la phase travaux est globalement limité, notamment par l'éloignement relatif des milieux naturels sensibles par rapport au site.

■ Impacts permanents

Les impacts permanents du projet sont synthétisés et explicités dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2. Synthèse des impacts permanents du projet de construction du nouveau bâtiment de l'EARL DEKERVEL

	Composante	Impacts permanents potentiels	Evaluation	Justification
Milieu physique	Géologie	Modification du substrat liée aux travaux de terrassement	Faible	Bâtiments situés sur des formations géologiques communes
	Hydrogéologie	Faibles risques de pollution par écoulement de produits de nettoyage ou d'huiles Risque de pollution des nappes et des cours d'eau par les épandages (azote, phosphore)	Faible	Quantités limitées et stockage approprié Faible temps de station des véhicules sur place Épandages préexistants sur les parcelles et respect du plan d'épandage
	Pédologie	Perte de sol suite aux travaux de terrassement	Faible	Bâtiments situés sur des sols à caractéristiques communes
	Climat	Dégradation par émissions de gaz à effet de serre	Faible	Emissions inférieures aux valeurs-seuils de déclaration des émissions polluantes
	Qualité des eaux	Pollution des eaux souterraines par écoulement des jus, eaux souillées ou fuites de produits Risque de pollution des nappes par les épandages (azote, phosphore)	Faible	Pas de rejet d'eaux souillées du site dans le milieu naturel Éléments tampons type zone enherbée et haies en cas de pollution ponctuelle sur site Épandages préexistants sur les parcelles et respect du plan d'épandage
			Faible	Absence de stockage sur site Épandages préexistants sur les parcelles et respect du plan d'épandage
Milieu naturel	Faune	Destruction de sites de chasse, de repos et de reproduction. Dérangement causé par le fonctionnement de l'élevage	Faible	Zones en cultures peu attractives, activité d'élevage en bâtiment préexistante Pas d'espèces protégées sur le site, mais dans l'aire d'évaluation spécifique de certains chiroptères et oiseaux.
	Flore	Destruction d'espèces protégées	Faible	Terres agricoles peu favorables à la diversité floristique
	Habitats Continuités écologiques	Destruction/altération d'habitats à enjeu patrimonial fort	Faible	Pas d'habitats ou de continuités écologiques d'intérêt sur la zone de projet, mais quelques habitats d'intérêt communautaires à moins de 3 km
	Zones humides	Lessivage d'azote vers le réseau superficiel lors d'épisodes pluvieux après épandage	Faible	Pas de rejet d'eaux souillées dans le milieu naturel Éléments tampons type zone enherbée et haies en cas de pollution ponctuelle sur site Épandages préexistants sur les parcelles et respect du plan d'épandage

	Composante	Impacts permanents potentiels	Evaluation	Justification
Milieu humain	Occupation du sol	Imperméabilisation de 1700 m ² de surfaces agricoles (bâtiment et dalle béton)	Faible	Parcelle appartenant à M et Mme DEKERVEL
	Contexte économique	Installation de Clément DEKERVEL sur l'exploitation	Positif	Maintien d'une activité agricole sur la commune Mobilisation de prestataires locaux
	Réseaux	Pas de raccordement au réseau d'eaux usées Lessivage d'azote vers les captages lors d'épisodes pluvieux après épandage	Faible	Aucune parcelle incluse dans un périmètre de protection de captage.
	Equipements, services, tourisme	Nuisances sonores et olfactives pour les populations à proximité	Faible	Eloignement relatif de l'école la plus proche (1,9 km)
	Sites et paysages	Pollution visuelle engendrée par des constructions dans un paysage relativement plat	Faible	Aménagements paysagers (haie) devant dissimuler en partie le nouveau projet.
	Qualité de l'air	Dégradation par émissions de gaz à effet de serre	Faible	Emissions très inférieures aux valeurs-seuils de déclaration des émissions polluantes
	Bruits et vibrations	Nuisances sonores pour les populations à proximité	Faible	Respect des seuils en termes de niveaux de bruit et d'émergence
	Odeurs	Nuisances olfactives pour les populations à proximité	Faible	Les habitations les plus proches du site du projet ne se trouvent pas dans le sens des vents dominants.
	Risques technologiques	Reclassification des aléas naturels et technologiques	Nul	Pas de reclassification

L'impact du projet de construction est globalement faible sur l'ensemble des composantes du milieu puisqu'il se situe à proximité d'un site existant dans une zone peu riche en éléments remarquables.

Evaluation du risque sanitaire (ERS)

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) menée spécifiquement dans le cadre de cette étude d'impact a conclu à une absence de danger sanitaire pour les populations vivant à proximité de la zone de projet.

Incidences négatives notables

La description des impacts temporaires et permanents du projet de construction du nouveau bâtiment montre qu'il n'y a pas d'incidences négatives notables du projet sur l'environnement.

Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

L'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de construction du nouveau bâtiment est analysée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°3. Comparaison de l'évolution de l'environnement avec ou sans la construction du nouveau bâtiment de l'EARL DEKERVEREL

Composante du milieu		Scénario de référence – en cas de mise en œuvre du projet	Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet
Milieu physique	Géologie	Perte de substrats issus de formations géologiques communes suite aux travaux de terrassement	Aucune perte de substrat
	Hydrogéologie	Faibles risques de pollution par écoulement de produits de nettoyage ou d'huiles Risque de pollution des nappes et des cours d'eau par les épandages	Environnement soumis aux mêmes types de risques, mais à plus faible probabilité, par la présence du bâtiment V1 et l'épandage de fumier de volailles sur les parcelles Maintien du bon état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau
	Pédologie	Perte de sols à caractéristiques communes suite aux travaux de terrassement	Aucune perte de sol
		Faibles risques de pollution par écoulement de produits de nettoyage ou d'huiles	Environnement soumis aux mêmes risques par la présence du bâtiment V1
	Climat	Dégradation par émissions de gaz à effet de serre	Emissions atmosphériques préexistantes en provenance de V1
Qualité des eaux	Faibles risques de pollution par écoulement de produits de nettoyage ou d'huiles Risque de pollution des nappes par les épandages	Environnement soumis aux mêmes types de risques, mais à plus faible probabilité, par la présence du bâtiment V1 et l'épandage de fumier de volailles sur les parcelles.	
	Phénomènes de lessivage d'azote lors d'épisodes pluvieux Risque de pollution des nappes par les épandages	Maintien du bon état chimique et quantitatif de la Nappe des Sables du Landénien des Flandres (FRAG014)	
Milieu naturel	Faune	Destruction d'un éventuel site de chasse pour la biodiversité, quoique peu attractif vu la nature agricole du terrain	Site de chasse potentiel maintenu, quoique peu attractif vu la nature agricole du terrain Développement d'espèces d'affinités méditerranéennes
	Flore	Destruction de quelques espèces végétales communes à proximité des cultures	Maintien de ces espèces végétales communes
	Habitats	Uniformisation potentielle de milieux d'intérêt patrimonial fort, quoique peu importants dans la zone de projet	Environnement soumis aux mêmes risques car activité d'épandage préexistante
	Continuités écologiques		Environnement soumis aux mêmes risques car activité d'épandage préexistante
Zones humides	Phénomènes de lessivage d'azote lors d'épisodes pluvieux	Environnement soumis aux mêmes risques car activité d'épandage préexistante	
Milieu humain	Occupation du sol	Imperméabilisation de 1700 m ² de surfaces agricoles	Maintien de la surface en culture exploitée
	Contexte économique	Installation de Clément DEKERVEREL	Installation du fils sur une autre commune
	Réseaux	Raccordement au réseau existant déjà présent sur le site (eau, électricité, télécom)	Même évolution
	Equipements, services, tourisme	Nuisances olfactives et visuelles potentielles	Environnement soumis aux mêmes risques car nuisances olfactives et visuelles potentiellement préexistantes
	Sites et paysages	Pollution visuelle engendrée par des constructions dans un paysage plat mais diminué par l'intégration paysagère	Pollution visuelle plus importante du fait de l'absence d'intégration paysagère du premier bâtiment
	Qualité de l'air	Dégradation par émissions de gaz à effet de serre	Emissions atmosphériques présentes mais plus faible en provenance de V1
	Bruits et vibrations	Nuisances sonores supérieures mais respectant la réglementation en vigueur d'après l'étude de bruit	Nuisances sonores présentes mais plus faibles en provenance de V1
	Odeurs	Nuisances olfactives potentiellement supérieures	Nuisances olfactives présentes mais plus faibles en provenance de V1
Risques technologiques	Pas de reclassement des aléas de risques	Même évolution	

Le projet de construction se situe sur un terrain à vocation agricole. Aucune espèce animale et végétale hors biodiversité ordinaire n'a été recensée à proximité immédiate. En l'absence de projet, la parcelle serait restée cultivée et le milieu ne serait pas plus propice au développement d'habitats remarquables et espèces inféodées par rapport à l'état initial. Les pratiques d'épandage avaient déjà cours sur le parcellaire avant le projet de construction. L'évolution de l'environnement du projet aurait été sensiblement la même.

MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Solutions de substitution envisagées

▪ **Avantages environnementaux**

Le nouveau bâtiment est construit dans le prolongement direct des bâtiments existants, sur une parcelle exploitée en culture par l'EARL DEKERVEL. La construction ne pénalise donc pas une production agricole tierce. Le site est également assez éloigné des périmètres de protection de la faune et de la flore identifiés dans l'état initial.

L'emplacement à proximité d'une exploitation existante permet de grouper les livraisons d'aliments, d'animaux ou les visites des exploitants et du vétérinaire et limiter les émissions de gaz à effet de serre par rapport à un site éloigné. Tous les réseaux alimentant le site (eau, électricité) sont déjà présents.

Le nouveau poulailler est par ailleurs conforme aux dernières normes et équipé de manière à limiter la consommation énergétique au maximum.

▪ **Innocuité pour la santé humaine**

Aucun établissement de santé n'est situé à moins de 3 km du site.

L'école la plus proche, située sur la commune de NOORDPEENE est à 1,9 km au Nord-Est du site 2. Il n'y a donc pas de populations à risque à proximité immédiate des bâtiments.

L'habitation la plus proche est située à 157 mètres du nouveau bâtiment. Elle est séparée du site par la route et les haies figurant les limites de propriétés. Elle ne se trouve pas dans le sens des vents dominants provenant des bâtiments d'élevage.

▪ **Justification du choix final**

Comme évoqué précédemment, le site envisagé possède de gros avantages sur les plans organisationnel (optimisation des déplacements), environnemental et pour la protection des populations alentour. Aucun autre site envisagé ne pouvait répondre à ces trois critères.

Mesures prises pour réduire les effets temporaires du projet

Les mesures suivantes seront prises par le maître d'œuvre pour réduire les impacts et nuisances induits par le chantier.

- Les engins de chantier seront conformes aux normes de bruit et d'émissions actuelles ;
- Les engins de chantier seront stationnés dans des zones limitant la diffusion de polluants dans le sol et les eaux de surface en cas de fuite ou déversement accidentels ;
- Le lieu de stockage des huiles et carburants est étanche, sur rétention et positionné le plus loin possible des eaux de surface à proximité ;
- Les travaux de terrassement sont réalisés préférentiellement hors période de pluie pour limiter la charge en matières en suspension des réseaux voisins. En période sèche, les emprises du chantier peuvent être arrosées pour éviter l'envol de poussières ;
- Les déchets générés sont stockés de telle sorte à limiter les risques de pollution accidentelle de la ressource en eau et des sols et sont évacués par des filières adaptées.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, la mairie et le Service Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles seront avertis dans les plus brefs délais.

Mesures prises pour réduire les effets permanents du projet

L'analyse des effets montre que le projet a un impact globalement faible sur l'environnement et qu'il n'existe pas d'impact significatif qui nécessite la prise de mesures compensatoires.

Les principales mesures de réduction tiennent à la conception du nouveau bâtiment et sont rappelées dans les paragraphes suivants.

Réduction des émissions du site

▪ **Eaux**

L'aménagement d'un fossé d'infiltration pour recevoir à la fois les eaux pluviales des toitures du bâtiment existant V1 et du bâtiment en projet V2 permet une amélioration globale de la gestion des eaux pluviales sur le site 2.

Les eaux de lavage et de lavabos du nouveau bâtiment V2 seront récupérées par une fosse supplémentaire de 10 m³, évitant ainsi tout rejet direct des eaux du site vers le milieu naturel.

Les équipements comme le nettoyeur haute-pression et les pipettes d'abreuvement limitent le gaspillage d'eau.

De manière plus générale, les consommations d'eau du site de l'EARL DEKERVEL sont réduites au maximum. Des compteurs d'eau présents dans chacun des bâtiments permettent de contrôler les prélèvements et de détecter rapidement une éventuelle fuite d'eau. Toute fuite est réparée dans les meilleurs délais dès qu'elle est relevée.

▪ **Emissions atmosphériques**

Les poulets sont alimentés de façon multi-phase sur le site de l'EARL DEKERVEL. Ce type d'alimentation permet de limiter l'excrétion d'éléments azotés par les animaux et donc diminuer la volatilisation sous forme de protoxyde d'azote.

L'isolation adéquate des poulaillers et la bonne gestion de la ventilation et du chauffage diminuent de fait les émissions de gaz à effet de serre. Les équipements ont été choisis pour leur rapport efficacité/consommation énergétique.

D'autre part, l'exploitant limitera les émissions de gaz azotés du sol lors de l'épandage de ses effluents par un enfouissement rapide :

- injection directe dans le sol pour les eaux de lavage ;
- épandage de fumiers de volailles suivi d'un enfouissement dans un délai de moins de 4h.

L'exploitant limitera également les émissions de dioxyde de carbone en optimisant ses déplacements pour réaliser ses épandages. D'une façon générale la valorisation d'engrais organiques produits localement, sur l'exploitation, réduit le recours aux engrais azotés de synthèse coûteux en énergie et émetteur de gaz à effet de serre.

▪ **Déchets**

L'élimination des déchets se fait par le biais de filières spécifiques :

- Déchets de tissus animaux : enlèvement par la société ATEMAX ;
- Effluents d'élevages (fumiers et eaux de lavage) : épandu dans les champs selon le plan d'épandage ;
- Huiles usagées : reprises par un forgeron ;
- Déchets d'activités de soins vétérinaires : collecte effectuée par le vétérinaire ;

- Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses : ramenés aux coopératives.

Réduction des risques de fuite sur site

L'EARL DEKERVEL gère des produits et effluents qui peuvent être à l'origine d'une pollution ponctuelle en cas de fuite accidentelle.

Les produits de lutte contre les nuisibles et les produits de désinfection et de lavage sont stockés de manière appropriée dans les locaux techniques des bâtiments.

Le fumier de volailles sorti des bâtiments après chaque départ de bandes est stocké en champs avant épandage.

Les eaux de lavage des bâtiments V1 et V2 et les eaux issues des lavabos sont stockées dans deux fosses de 10 m³ dont l'étanchéité est régulièrement contrôlée pour prévenir tout risque de fuite.

Réduction des nuisances pour les tiers

■ **Nuisances sonores**

L'étude acoustique menée dans le cadre de l'étude d'impact montre que le projet de nouveau bâtiment avicole n'augmentera pas significativement les nuisances sonores pour les habitations à proximité en phase de fonctionnement. Les niveaux sonores obtenus restent en effet inférieurs aux valeurs-seuils de la réglementation.

■ **Vibrations**

Les vibrations imputables à l'activité de l'EARL DEKERVEL sont essentiellement dues aux passages de véhicules de livraison des fournitures et d'enlèvement des animaux ainsi que les engins d'épandage. Ces véhicules circulent préférentiellement de jour et selon des itinéraires passant préférentiellement à l'extérieur des centres bourgs.

■ **Nuisances olfactives**

Les bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien et sont régulièrement lavés et curés après chaque bande.

L'alimentation multi-phase limite les excréments animales et de fait diminue les composés odorants sur site.

Les fumiers sont stockés en champs avant épandage, comme avant-projet.

Insertion paysagère du bâtiment

Une notice d'intégration paysagère a été réalisée conjointement au permis de construire du nouveau bâtiment.

Le futur bâtiment d'élevage V2 sera intégré à un site d'exploitation déjà existant, construit en parallèle du bâtiment V1 déjà existant. D'un point de vue paysager, l'ensemble des bâtiments (existants et en projet) constitue une unité visuelle. La construction d'un nouveau poulailler vient agrandir cette entité visuelle sans transformer le paysage.

Le nouveau bâtiment se trouve en dehors du bourg de NOORDPEENE, en zone agricole. Il sera construit sur une parcelle cultivée appartenant à l'EARL DEKERVEL. Une habitation isolée se trouve à 157 mètres au Nord-Ouest de l'emplacement du projet.

L'emplacement le bâtiment V2 derrière le bâtiment V1 par rapport à la route de Bourbourg permet de le dissimuler sur le secteur Nord-Ouest. Il ne sera pas visible de l'habitation la plus proche.

Grâce à de nouvelles plantations à l'Ouest du site d'élevage, le bâtiment sera moins visible des autres axes de circulation.

Respect des Meilleures Techniques Disponibles

L'EARL DEKERVEL s'engage à avoir recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sur son exploitation. Ces mesures ont été conçues notamment pour limiter l'impact d'une exploitation avicole sur son environnement proche.

Chapitre B.

Etude de dangers

AVANT-PROPOS

La réalisation d'une étude de dangers lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée est prévue à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement.

Cette étude a pour objectif de justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

METHODOLOGIE

Démarche générale

La méthodologie de réalisation de l'étude de dangers est précisée par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les dangers et causes d'accidents qui peuvent potentiellement survenir sur l'exploitation sont identifiés et recensés de manière exhaustive. Ces dangers peuvent être d'origine interne ou externe.

L'analyse préliminaire des risques permet de déterminer les risques d'un dysfonctionnement susceptible d'entraîner des événements type incendie, explosion, émissions toxiques et pollutions et les effets de leur occurrence sur l'environnement. Trois critères sont à prendre en compte : il s'agit de la probabilité, de la gravité et de la cinétique. Le croisement de ces données permet d'aboutir à un niveau de classement du risque final.

Tout risque jugé inacceptable ou acceptable mais nécessitant des mesures de maîtrise du risque conséquentes fait l'objet d'une analyse détaillée des risques. Des mesures complémentaires de maîtrise des risques sont ensuite proposées pour assurer un niveau de risque global acceptable sur l'exploitation.

Evaluation des critères

■ **Probabilité**

La probabilité de survenue d'un événement est estimée par la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Le calcul s'appuie sur les données d'accidentologie mises à disposition par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Cette base de données recense plus de 45 000 accidents survenus en France ou à l'étranger qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé, la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement.

■ **Gravité**

Le critère de gravité apprécie les conséquences humaines des phénomènes dangereux et accidents potentiels identifiés préalablement.

L'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit cinq classes de gravité reprises dans ce tableau.

Tableau n°4. Classes de gravité des phénomènes dangereux retenues pour l'analyse des risques associés à l'exploitation de l'EARL DEKERVEL

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le Seuil des effets Létaux Significatifs (SELS)	Zone délimitée par le Seuil des Effets Létaux (SEL)	Zone délimitée par le Seuil des Effets Irréversibles (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement	Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »	-

■ Cinétique

L'évaluation de la cinétique permet de déterminer la pertinence des mesures de sécurité prévues. L'échelle relative au critère est détaillée dans le tableau ci-dessous.





Tableau n°5. Classes de cinétique des phénomènes dangereux retenues pour l'analyse des risques associés à l'exploitation de l'EARL DEKERVEL

Critères de cotation du développement maximal complet	Cotation
Très rapide (de l'ordre de la seconde ou inférieur)	5
Rapide (de l'ordre de la minute)	4
Semi lent (de l'ordre de l'heure)	3
Lent (de l'ordre de la journée)	2
Très lent (de l'ordre de la semaine ou plus)	1

Grille de décision finale

























La criticité d'un risque est évaluée en combinant les critères de probabilité et de gravité détaillés précédemment.

Quatre niveaux de classement ont été retenus.

-  Risque acceptable ne nécessitant pas de mesures particulières
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque (5 risques de ce type équivalent à un risque inacceptable)
-  Risque inacceptable

La grille de décision finale est présentée dans le tableau qui suit.

Figure 1. Grille de décision retenue pour l'analyse préliminaire des risques associés à l'EARL DEKERVEL

Gravité \ Probabilité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

MESURES DE MAITRISE DES RISQUES DEJA EN PLACE SUR SITE

Mesures générales

L'exploitation des sites se fait sous la surveillance directe ou indirecte des associés de l'EARL DEKERVEL qui sont spécifiquement formés aux questions d'environnement et de sécurité.

Les associés se forment régulièrement sur les questions de sécurité incendie pour se familiariser avec les moyens d'alerte et d'évacuation conformément aux prescriptions du Code du Travail.

L'EARL DEKERVEL met par ailleurs en place des actions de maintenance préventive et de vérification périodique des bâtiments et équipements de sécurité.

Mesures par équipement

■ **Bâtiments**

Sur les deux sites, les bâtiments sont construits et isolés avec des matériaux qui présentent une contribution au feu acceptable. Les bâtiments sont par ailleurs séparés par une distance de plus de 10 mètres, réduisant ainsi le risque de propagation de l'incendie.

Le futur bâtiment V2 sera également construit avec des matériaux résistant au feu, à une distance de 15 mètres du bâtiment existant.

■ **Stockages**

Sur le site 2, la fosse de récupération des eaux usées associée au bâtiment V1 est étanche et contrôlée régulièrement afin de détecter toute fuite éventuelle. Il en sera de même de la fosse associée au bâtiment V2.

Les cuves de stockage du GPL sont équipées d'une double paroi. Des produits absorbants sont laissés à disposition à proximité pour étancher de petites fuites. Les cuves sont contrôlées annuellement par un organisme agréé conformément à l'article R.512-57 du Code de l'Environnement.

La capacité des silos de stockage des aliments est adaptée au plus près des besoins de chaque bâtiment. L'envol de poussières est donc limité, ainsi que le risque incendie qui en découle.

Les produits chimiques utilisés sur site de type désinfectant sont stockés dans les sas sanitaires des bâtiments d'élevage afin de limiter le risque de pollution en cas d'écoulement intempestif.

Les produits de lutte contre les nuisibles et les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique (bâtiment St2) sur le site 2.

Les déchets produits par le site sont stockés de manière appropriée selon leur nature et leur dangerosité. Ils sont collectés puis éliminés par des filières adaptées, comme détaillés dans les parties précédentes.

■ **Installation électrique**

Les installations électriques sont conformes aux normes NFC15-100 et aux prescriptions de l'article R.4227-21 du Code du Travail.

Gestion du risque incendie

Les bâtiments des deux sites sont équipés d'extincteurs qui font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Des dispositifs complémentaires d'alarme, de coupure générale d'électricité et de vannes de barrage gaz sont également installés.

Des Point d'Eau Incendie sont présents sur les deux sites de l'EARL DEKERVEL. Sur le site 1 cette réserve fait 220 m³ et se trouve à moins de 100 mètres du bâtiment avicole le plus proche. Sur le site 2 cette réserve fait 200 m³ et se trouve également à moins de 100 mètres du bâtiment le avicole plus proche. Ces réserves permettent de fournir aux sapeurs-pompiers un débit d'extinction suffisant pendant 2 heures.

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Résultats bruts

L'analyse porte sur les dangers et causes d'accident les plus significatifs recensés sur les sites d'exploitation de l'EARL DEKERVEL. Le tableau en pages suivantes permet d'apprécier le risque lié à chaque ouvrage de l'EARL DEKERVEL en reprenant les quatre critères probabilité (P), cinétique (Ci), gravité (G) et criticité (Cr).

Tableau n°6. Analyse des risques de l'exploitation (P : Probabilité d'occurrence - Ci : Cinétique - NG : Niveau de Gravité, Cr : Criticité)

Produit ou équipement	Défaillance/situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Bâtiments d'élevage avicole	Incendie	Défaut de l'installation de chauffage, de l'installation électrique Acte de malveillance	Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux)	C	3	Sérieux	Orange	1
	Explosion	Défaut de l'installation de chauffage, fuite de gaz	Effet thermique, effet missile, surpression (Mort d'homme, destructions matérielles, blessures)	D	4	Sérieux	Orange	2
Cellules de stockages des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant.	Effet thermique (Destructions matérielles)	C	3	Sérieux	Orange	3
	Explosion	Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension, confinement, concentration explosive en poussières.	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux	Orange	4
Groupe électrogène	Explosion	Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches	Surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux	Orange	5
Cuves de stockage de GPL	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve	Effet toxique (Déversement et volatilisation du GPL, contamination du milieu)	E	2	Modéré	Orange	6
	UVCE ou BLEVE	Réchauffement des cuves en cas d'incendie des bâtiments proches	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux	Orange	7

Synthèse

Le tableau suivant reprend les risques acceptables pour lesquels des mesures de maîtrise de risque sont nécessaires et les risques inacceptables (les chiffres correspondent aux numéros du tableau précédent).

Tableau n°7. Grille de décision de l'acceptabilité du risque – avant application des mesures

Probabilité / Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	4, 5, 6, 7	2	1,3		
Modéré					

Aucun risque n'est considéré comme inacceptable au regard de l'analyse préliminaire des risques.

Deux risques sont jugés comme acceptables mais nécessitants des mesures de maîtrise.

Ces mesures sont détaillées dans la partie **1.4.3** de l'étude de danger. L'exploitant limitera les éléments favorisant les risques de départ d'incendie notamment :

- En réduisant et maîtrisant la circulation des engins à moteur proximité des bâtiments et des silos ;
- En utilisant des équipements adaptés pour le stockage de produits inflammables (cuve double paroi pour le GPL) et en contrôlant régulièrement ces installations ;
- En maintenant les réserves incendie accessibles en tout temps aux pompiers et à un volume suffisant.

CONCLUSIONS

Au sortir de cette étude, il n'existe pas de risque nécessitant la réalisation d'une analyse détaillée des risques sur l'exploitation de l'EARL DEKERVEL. Par conséquent, aucune mesure complémentaire à celles déjà mises en place n'apparaît nécessaire.